

## **Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement :**

### **DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET**

Les installations du projet seront raccordées au réseau de distribution d'eau potable public, avec dispositif d'anti-retour.

La consommation est estimée à 2,5 m<sup>3</sup> pour 50 salariés (50L/jour/salarié) et de 365 jours ouvrés.

Des opérations d'excavation seront nécessaires à la réalisation des futures installations. La terre des opérations d'excavation sera utilisée pour les opérations de remblaiement.

L'activité logistique engendrera une augmentation du trafic de véhicules poids-lourds (réception/expédition) et des véhicules légers (personnel). Le trafic des véhicules sera d'environ :

- 25 unités/jour pour les poids lourds du lundi au vendredi uniquement
- 60 unités/jour pour les véhicules utilitaires légers
- 40 unités/jour pour les véhicules légers

Rejet des eaux usées des installations sanitaires ; celles-ci seront collectées et transférées pour traitement vers les installations communales d'épuration via le réseau de l'aéroport. Les eaux de voirie seront collectées séparément et prétraitées par système débourbeur/déshuileur (séparateur d'hydrocarbures).

Les installations ne généreront pas d'effluents industriels.

L'activité logistique génère des déchets d'emballage (carton, plastique, bois collecté séparément et valorisé sur des installations légalement autorisées)

Les installations seront réalisées sur l'emprise de l'aéroport de Pointe-à-Pitre Le Razet et ne modifieront aucunement les activités humaines alentours.

Le projet sera conforme aux prescriptions générales des arrêtés ministériels :

- du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510
- du 15 avril 2010, relatif aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1511